

RAPPORT N° 04/5-22  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**CONVENTIONS ET AVENANTS AVEC LES ASSOCIATIONS  
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2004**

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 € (150 870,11 F), conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2004, vous avez approuvé un ensemble de Conventions établies avec chaque association dont la subvention inscrite au Budget Primitif est supérieure ou égale à 23 000,00 €. Aujourd'hui, vous avez voté un certain nombre de subventions nouvelles ou complémentaires dans le cadre de la Décision Modificative 4/ 2004.

Pour les associations suivantes, une **Convention-type** vous est proposée.

	(en euros)
GROUPE FOWAR	26 796
ASSOCIATION REGIONALE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL TERRITORIALISE	160 960

Pour les associations suivantes, un **Avenant-type** vous est proposé en annexe.

	(en euros)
ASSOCIATION MOUVEMENT DE LA GENES (GENERATION NOUVELLE ENTRAIDE ET SOLIDARITE)	9 000
ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POSTE ET DE FRANCE TELECOM DE LA REUNION (ASPTT DE LA REUNION)	11 933
ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON	10 000
BASKET CLUB DIONYSIEN	12 633
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES	5 000
FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE	37 722
OFFICE DIONYSIEN DU TEMPS LIBRE	170 000
SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB	53 868

**RAPPORT N° 04/5-22**

Je vous demande donc :

- d'approuver les Conventions et Avenants à passer avec les associations précitées ;
- de m'autoriser à signer ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**René-Paul VICTORIA**

DELIBERATION N° 04/5-22  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 12 novembre 2004

OBJET

**CONVENTIONS ET AVENANTS AVEC LES ASSOCIATIONS  
PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2004**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/5-22 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les **Conventions** à passer avec le Groupe Fowar et l'Association Régionale d'Accompagnement Social Territorialisé, ainsi que les **Avenants** à passer avec l'Association Mouvement de La Génès (Génération Nouvelle Entraide et Solidarité), l'Association Sportive de la Poste et de France Télécom de la Réunion (ASPTT de la Réunion), l'Association Sportive le Chaudron, le Basket Club Dionysien, le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires, le Foyer des Jeunes de Joinville, l'Office Dionysien du Temps Libre et Saint-Denis Football Club.

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 NOV. 2004



DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA